



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MURET  
**COMMUNE DE GRATENS**

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Juillet 2020

Procès-Verbal

N° 4/2020

Législature 2020 -2026



# ORDRE DU JOUR

- 1- Installation du Conseil Municipal
- 2- Élection du Maire
  - 2.1 Présidence de l'Assemblée
  - 2.2 Constitution du Bureau
  - 2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin
  - 2.4 Résultat du premier tour de scrutin
  - 2.5 Proclamation de l'élection du Maire
- 3- Élection des Adjoints
  - 3.1 Élection du premier adjoint
    - 3.1.1 Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin
    - 3.1.2 Proclamation de l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint
  - 3.2 Élection du deuxième adjoint
    - 3.2.1 Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin
    - 3.2.2 Proclamation de l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint
  - 3.3 Élection du troisième adjoint
    - 3.3.1 Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin
    - 3.3.2 Proclamation de l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint
  - 3.4 Élection du quatrième adjoint
    - 3.4.1 Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin
    - 3.4.2 Proclamation de l'élection du 4<sup>ème</sup> adjoint
- 4- Élection des délégués auprès des Établissements Publics de Coopération Intercommunale & Syndicats Mixtes
  - 4.1 Élection de délégués auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch
  - 4.2 Élection de deux délégués à la commission territoriale de GRATENS auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne
  - 4.3 Election de délégués représentants auprès de la Bibliothèque Intercommunale GRAMALIX
- 5- Formation des Commissions Communale
- 6- Indemnités de Fonctions allouées au maire et à ses adjoints
- 7- Receveur Municipal
  - 7.1 Autorisation générale et permanente de poursuites
  - 7.2 Indemnité de conseil
- 8- Questions Diverses
  - 8.1 Sénatoriales
  - 8.2 Remerciements de M. le Maire

# Séance du 3 Juillet 2020

En période d'état d'urgence sanitaire - Epidémie COVID-19  
(Réf : Décrets du 23/03/2020 et du 11/05/2020)

L'an deux mille vingt, le trois juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Gratens, suivant déclaration actée par la Sous-Préfecture de Muret le 15/05/2020 pour la durée de l'état d'urgence – Epidémie COVID 19, sous la Présidence de Monsieur DEDIEU Alain, Maire.

**Présents** : AMARAL Angélique, CACLAULT Pénélope, CHAUVIN Olivier, DANGLA Claude, DEDIEU Alain, DUTREY Alain, ESTRADE Éric, FELIU Sébastien, LAPIZE Patrick, LEMARCHAND Valérie, MAUROY Frédéric, MORIN Maurice, RODRIGUEZ Graziella, SAURRAT Catherine, SIADOUS Stéphanie TOUSTOU Thierry.,

**Absents** : néant.

**Procurations** : néant.

## 1. Installation du Conseil Municipal - N° 2020DEL0024

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. DEDIEU Alain**, Maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

**MME CACAULT Pénélope** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## 2. Élection du maire - N° 2020DEL0024 (suite)

### 2.1. Présidence de l'Assemblée

**M. DANGLA Claude**, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>1</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **MME LEMARCHAND Valérie** et **M. CHAUVIN Olivier**.

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

<sup>1</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré avec un état néant.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	15
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	15
f. Majorité absolue <sup>2</sup> .....	08

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>M. DUTREY Alain</b>	<b>15</b>	<b>Quinze</b>

#### 2.5. Proclamation de l'élection du maire

**M. DUTREY Alain** a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

### 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **M. DUTREY Alain** élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **04** le nombre des adjoints au maire de la commune.

<sup>2</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

### 3. Élection des adjoints

#### 3.1. Élection du premier adjoint

##### 3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	15
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	15
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>M. LAPIZE Patrick</b>	<b>15</b>	<b>Quinze</b>

##### 3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

**M. LAPIZE Patrick** a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

#### 3.2. Élection du deuxième adjoint

##### 3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	15
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	15
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>M. MORIN Maurice</b>	<b>15</b>	<b>Quinze</b>

##### 3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

**M. MORIN Maurice** a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

### 3.3. Élection du troisième adjoint

#### 3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	15
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	15
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>MME SIADOUS Stéphanie</b>	<b>15</b>	<b>Quinze</b>

#### 3.2.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

**MME SIADOUS Stéphanie** a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

### 3.4. Élection du quatrième adjoint

#### 3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	15
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	15
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>M. ESTRADÉ Éric</b>	<b>15</b>	<b>Quinze</b>

#### 3.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

**M. ESTRADÉ Éric** a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

#### 4. Élection des délégués auprès des Établissements Publics de Coopération Intercommunale & Syndicats Mixtes

##### 4.1 Élection de délégués auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch - N° 2020DEL0025

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch, conformément à l'article 7 de ses statuts ; et ce pendant toute la durée du mandat municipal.

##### Nom – Prénom des candidats

###### Titulaire

MORIN Maurice

###### Suppléant

LEMARCHAND Valérie

##### Résultat du vote

Nombre de votants	: 15
Nombre de conseillers ayant pris part au vote	: 15
Nombre de suffrages déclarés nuls	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 15
Majorité absolue :	: 08

##### Ont obtenus :

Monsieur MORIN Maurice .....	15 voix
Madame LEMARCHAND Valérie .....	15 voix

##### Délégué Titulaire

Monsieur MORIN Maurice est élu à l'unanimité et proclamé délégué titulaire

##### Délégué Suppléant

Madame LEMARCHAND Valérie est élue à l'unanimité et proclamée délégué titulaire

Les délégués ont déclaré accepter leur mandat

##### 4.2 Élection de deux délégués à la commission territoriale de GRATENS auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne - N° 2020DEL0026

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département. Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical. Le maire indique que la commune de GRATENS relève de la commission territoriale de GRATENS.

Conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale. Pour l'élection de ses 2 délégués, le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres. L'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection des deux délégués est organisée au scrutin secret uninominal.

#### **RESULTATS DU VOTE AU SCRUTIN SECRET**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) : 15
- f. Majorité absolue : 08

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
MORIN Maurice	15
SIADOUS Stéphanie	15

Les 2 délégués élus à l'unanimité à la commission territoriale de GRATENS auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne sont :

- ▶ **Monsieur MORIN Maurice**
- ▶ **Madame SIADOUS Stéphanie**

Les délégués ont déclaré accepter leur mandat.

#### **4.3 Élection de délégués représentants auprès de la Bibliothèque Intercommunale GRAMALIX - N° 2020DEL0027**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de deux représentants auprès de la Bibliothèque Intercommunale GRAMALIX et ce pendant toute la durée du mandat municipal.

#### **Résultat du vote au scrutin secret**

- Nombre de votants : 15
- Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 08

#### **Nom – Prénom des candidats & Nombre des suffrages obtenus**

- AMARAL Angélique : 15
- CACAULT Pénélope : 15

Après ce vote au scrutin secret et à la majorité des suffrages, ont été élus :

#### **Représentants**

- Madame AMARAL Angélique est élue à l'unanimité**
- Madame CACAULT Pénélope est élue à l'unanimité**



Lesquelles ont déclaré accepter cette représentation.

## 5. Formation des Commissions Communales

Sur proposition de M. le Maire, plusieurs commissions communales ont été formées. Les conseillers municipaux y ont été nommés par un vote à main levée. La composition des dites commissions est la suivante :

<b>Commission Budget</b>	<b>Commission Bâtiments Communaux</b>	<b>Commission Enfance-Jeunesse</b>
Alain DUTREY Maurice MORIN Éric ESTRADE Olivier CHAUVIN Patrick LAPIZE	Alain DUTREY Éric ESTRADE Patrick LAPIZE Sébastien FELIU Claude DANGLA Thierry TOUSTOU Valérie LEMARCHAND Stéphanie SIADOUS	Alain DUTREY Patrick LAPIZE Angélique AMARAL Pénélope CACAULT Stéphanie SIADOUS Graziella RODRIGUEZ

<b>Commission Agriculture-Voirie</b>	<b>Commission Environnement-Urbanisation</b>	<b>Commission Communication</b>
Alain DUTREY Éric ESTRADE Patrick LAPIZE Sébastien FELIU Catherine SAURRAT Maurice MORIN Claude DANGLA Thierry TOUSTOU Frédéric MAUROY	Alain DUTREY Éric ESTRADE Olivier CHAUVIN Sébastien FELIU Catherine SAURRAT Maurice MORIN Claude DANGLA Thierry TOUSTOU Valérie LEMARCHAND Frédéric MAUROY	Alain DUTREY Éric ESTRADE Olivier CHAUVIN Maurice MORIN Pénélope CACAULT Stéphanie SIADOUS Graziella RODRIGUEZ Valérie LEMARCHAND

<b>Commission Fêtes-Culture-Loisirs</b>	<b>Commission Plan Communal de Sauvegarde</b>	<b>Commission Signalétique - Repérage</b>
Alain DUTREY Éric ESTRADE Sébastien FELIU Catherine SAURRAT Angélique AMARAL Pénélope CACAULT	Alain DUTREY Patrick LAPIZE Sébastien FELIU Graziella RODRIGUEZ	Alain DUTREY Éric ESTRADE Patrick LAPIZE Olivier CHAUVIN Sébastien FELIU Catherine SAURRAT Maurice MORIN Claude DANGLA Stéphanie SIADOUS

## 6. Indemnités de fonctions allouées au Maire et aux Adjointes - N° 2020 DEL 0028

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
**VU** l'article L 2312-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'article 5 de la loi n° 16-1500 du 08/11/2016 entrée en vigueur le 10/11/2016, modifiant la rédaction du dernier alinéa de l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDERANT** que les communes de moins de 1 000 habitants peuvent par délibération fixer des indemnités inférieures au barème imposé par l'article 5 de la loi précitée,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et Adjointes au Maire ; étant entendu que ces crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

### **DECIDE**

- de fixer le montant de l'indemnité mensuelle du Maire sur la base de **5.97 %** de l'indice terminal de la Fonction Publique.
- de fixer le montant de l'indemnité mensuelle des quatre Adjointes au Maire sur la base de **2.91 %** de l'indice terminal de la Fonction Publique.
- que ces bases s'entendent pour toute la durée du mandat avec effet au 03/07/2020.
- que les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 6531.

La séance continuant,

M. le Maire remercie vivement ses adjointes pour l'effort consenti en acceptant cette modique indemnité.

## 7. Receveur Municipal

### 7.1 Autorisation générale et permanente de poursuites - N° 2020 DEL 0028

Le Conseil Municipal,

**VU** le décret n° 2009-125 du 3 Février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

**VU** l'article R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au recouvrement des produits locaux,

**VU** l'article R 1617-24 du CGCT relatif à l'organisation du recouvrement entre l'ordonnateur et le comptable public,

**VU** l'article R 1617-22 du CGCT relatif aux seuils des oppositions à tiers détenteur,

**VU** l'instruction codificatrice DGFIP n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

**CONSIDERANT** que le comptable public doit obtenir pour chaque poursuite d'un débiteur l'accord préalable de l'ordonnateur de la commune,

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'autorisation de l'ordonnateur ou qu'en l'absence de réponse, la créance devra automatiquement être mise en non valeur,

**CONSIDERANT** que le décret n° 2009-125 a étendu la faculté pour l'ordonnateur de donner au comptable public une autorisation générale et permanente à tous les actes de poursuite,

Afin de simplifier la procédure de recouvrement et de la rendre plus rapide,

DECIDE à l'unanimité des présents,

- d'octroyer à MME Valérie GIRAUDO, Trésorier du Volvestre, une autorisation générale et permanente de poursuite pour les titres de recettes, quelle que soit la nature de la créance et la nature des poursuites, pour le budget principal et pour les budgets annexes.
- Précise que cette autorisation est accordée pour tout type de poursuite : opposition à tiers détenteur (OTD) et saisie. Conformément aux seuils définis par l'article R 1617-22 du CGCT, les OTD ne pourront être mis en place que pour les créances supérieures à 130 € (cent trente euros) pour un OTD bancaire à 30 € (trente euros) pour les autres OTD.
- Que la présente autorisation est valide pendant toute la durée du mandat. Toutefois, en cas de changement d'ordonnateur, de comptable ou de renouvellement du conseil municipal, la présente autorisation deviendra automatiquement caduque et devra être renouvelée.
- Que cette autorisation ne prive pas la commune de son pouvoir de surveillance en matière de poursuite. Elle peut en particulier être retirée ou modifiée à tout moment par l'ordonnateur.

## 7.2 Indemnité de conseil

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les indemnités de conseil versées aux comptables publics ne sont plus prises en charge par les collectivités depuis le 01/01/2020.

## 8 Questions diverses

### 8.1 Sénatoriales

Il sera procédé le 10 juillet à désignation de trois délégués municipaux qui participeront à l'élection des Sénatoriales à venir. M. le Maire invite les conseillers à réserver cette date pour la tenue de ce prochain conseil dont la date est imposée.

### 8.2 Remerciements de M. le Maire

- aux conseillers municipaux pour leur soutien et leur confiance à son égard.
- aux candidats de la liste conduite par MME MUL Cécile, pour leur implication dans la vie démocratique durant la campagne électorale.
- à l'agent qui était affecté au service technique, dont le contrat de travail est arrivé à son terme.
- à la secrétaire de mairie pour son travail et son implication durant ces dernières semaines.

Fin de séance à 22h15.

*Signatures des Conseillers Municipaux présents en dernière page*

